

RÈGLES INTÉGRALES - Art. 11 - Décret présidentiel 430/2001
JEU-CONCOURS INTITULÉ QUIZ
"KIKO CRAZY '90S" (ANNÉES 90)

Société promotrice : KIKO S.p.A.

Siège social : via Giorgio e Guido Paglia 1/D, Bergamo - CF 12132110151 - P.IVA 02817030162

Partie déléguée : Leevia s.r.l., dont le siège est situé Via Ampere 61/A, 20131 Milan - VAT 02339780229

Territoire : Territoire national

Destinataires : L'initiative s'adresse aux utilisateurs âgés de plus de 18 ans, domiciliés et/ou résidant en Italie, en République de Saint-Marin, en Espagne ou en France.

Durée de l'initiative : Du 21 septembre 2023 au 27 septembre 2023. Procès-verbal avant le 10 octobre 2023

LE MODE DE PARTICIPATION :

Pendant la période du 21 septembre 2023 au 27 septembre 2023, tous les utilisateurs d'Internet âgés de plus de 18 ans résidant et/ou domiciliés en Italie, en République de Saint-Marin, en Espagne ou en France auront la possibilité de participer à ce concours de la manière décrite ci-dessous.

En détail, un "jeu vidéo" appelé KIKO CRAZY '90S QUIZ de type quiz quotidien sera visible sur <https://games.gamindo.com/kiko>, ce qui permettra aux utilisateurs qui s'inscrivent en remplissant le formulaire approprié et qui s'essaient au "jeu vidéo" d'accumuler un score pour entrer dans un tableau de classement. Pour entrer dans le classement et participer au concours, il est nécessaire de s'inscrire et de jouer au "jeu vidéo" jusqu'à la fin de la session. Chaque utilisateur ne pourra s'inscrire qu'une seule fois, mais il pourra se reconnecter et s'essayer au "jeu vidéo" une fois par jour pendant la durée du concours. Un quiz différent sera affiché chaque jour du concours. En outre, si l'utilisateur joue tous les jours pendant toute la durée du concours, il obtiendra un bonus supplémentaire de 150 points qui s'ajouteront aux points bonus accumulés. Si l'utilisateur participe à plusieurs quiz consécutifs, il obtiendra donc plus de points bonus supplémentaires.

Les utilisateurs participants entreront dans un classement basé sur leur score cumulé, y compris les bonus susmentionnés. Le score est donc cumulatif.

Les scores de chaque utilisateur individuel seront gérés et stockés par le logiciel spécial conçu aux fins de ce concours, dont l'expertise est disponible auprès de la partie déléguée.

L'inscription au concours est associée à une combinaison unique de nom d'utilisateur et d'adresse électronique, chaque adresse électronique peut être associée à un nom de destinataire unique et peut être effectuée à tout moment pendant le concours.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier et d'annuler toute inscription supplémentaire du même participant. Les inscriptions ultérieures à la première qui peuvent être attribuées à la même identité peuvent également être invalidées rétrospectivement et, en cas de victoire, elles seront invalidées et le prix sera attribué à une personne de réserve.

Aucune participation sous un faux nom, une fausse identité ou une identité fictive ne sera autorisée. Là encore, l'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité des participants et de prendre toute mesure appropriée à cet égard en cas de violation de cette règle.

Afin de protéger la bonne foi de tous les participants, l'organisateur se réserve le droit de procéder à des vérifications et à des enquêtes sur les participations au concours (ou aux jeux individuels) qui peuvent être considérées comme anormales et qui peuvent avoir pour but de contourner les dispositions du présent règlement ou le bon fonctionnement du jeu. L'organisateur se réserve le droit de suivre et, le cas échéant, d'annuler tous les scores obtenus par des actes illégaux.

Depuis le 10 octobre 2023, en présence d'un notaire ou du responsable de la protection des consommateurs et de la confiance publique de la Chambre de commerce, les 10 premiers utilisateurs ayant obtenu le meilleur score seront identifiés (plus 10 réserves à répartir toujours en fonction du score accumulé), qui gagneront respectivement les prix suivants :

1er prix > Kit n° 1 de 6 produits de la collection FULL FACE LOOK : Crazy '90S Intense Liquid Eyeliner 03;

- Palette d'ombres à paupières Crazy '90S Colour Explosion 02 ;
- Crazy '90S 36H Lasting Volume & Length Effect Mascara ;
- Crazy '90S Rouge à lèvres liquide mat 04 ;
- Crazy '90S Rock And Blush 02 ;
- Pinceau pour le visage 3-en-1 Crazy '90S.

Kit unique d'une valeur de 94,44 € + TVA 2ème à 5ème place > no. 1 kit de 4 produits COLOUR LOOK Crazy '90S Intense Liquid Eyeliner 03 ;

- Palette d'ombres à paupières Crazy '90S Colour Explosion 02 ;
- Crazy '90S 36h Lasting Volume & Length Effect Mascara ;
- Crazy '90S Rouge à lèvres liquide mat 04.

Kit unique d'une valeur de 60,46 € + TVA

6e à 10e place > no. 1 kit de 3 PRODUITS STAR DE LA COLLECTION: Palette d'ombres à paupières Crazy '90S Colour Explosion 01 ;

- Crazy '90S 2-In-1 Creamy & Liquid Eyeshadow 02;
- Crazy '90S Matte Liquid Lip Colour 02.

Kit unique d'une valeur de 46,97 € + TVA

Il est précisé qu'en cas d'égalité aux 1ère, 5ème et 10ème positions ne permettant pas de déterminer un nombre fermé de gagnants par tranche de prix, ou encore en cas d'égalité entre les réserves ne permettant pas de déterminer le positionnement échelonné, un tirage au sort manuel et aléatoire sera effectué (toujours en présence d'un notaire ou du délégué à la protection des consommateurs et à la foi publique de la Chambre de Commerce) parmi les exaequo de référence.

MONTANT TOTAL DU PRIX : 571,13 EUROS + TVA

Il est également rappelé et réitéré que :

- Chaque utilisateur ne peut s'inscrire qu'une seule fois et gagner au maximum le premier prix.

COMMUNICATIONS ET ACCEPTATION DES GAINS

Les gagnants seront avertis par e-mail et devront accepter le prix dans le délai (au moins 5 jours) et selon les modalités communiquées lors de l'avis de gain, conformément aux procédures qui leur seront communiquées. Si le gagnant est introuvable ou si l'acceptation n'est pas valable (par exemple en raison de l'absence de réponse dans le délai et de la manière requis), le prix sera attribué à une réserve qui devra à son tour valider le prix de la manière qui lui sera indiquée. Les réservistes seront contactés par ordre de placement uniquement en cas de besoin.

Il est également souligné que:

- Exclusion des participants : sont exclus de la participation à ce concours :
 - les personnes résidant et/ou domiciliées en dehors de l'Italie, de la République de Saint-Marin, de l'Espagne ou de la France
 - employés ou collaborateurs de la Société promotrice et de la Personne déléguée
 - Mineurs.

Sont également exclus de la participation au Concours et ne pourront donc bénéficier d'aucun prix remporté tous les utilisateurs qui, de l'avis incontestable de la Société promotrice ou des tiers désignés par elle, s'avèrent gagnants par des moyens et des instruments jugés suspects, frauduleux ou contraires au cours normal de l'initiative. La Société Promotrice ou les tiers désignés par celle-ci se réservent le droit de procéder, dans les conditions jugées les plus appropriées, et dans le respect des lois applicables, à limiter et à inhiber toute initiative visant à contourner le système conçu. Le Promoteur se réserve le droit de disqualifier un participant et / ou de bloquer son compte et / ou de déduire des points indûment accumulés si un comportement a été engagé pour contourner le système de jeu conçu (y compris, mais sans s'y limiter, le piratage, la création de comptes temporaires, fictifs, plusieurs entrées à partir de la même adresse IP, etc.). Ces participations feront l'objet d'une vérification.

▪ Le Promoteur n'assume aucune responsabilité pour tout problème d'accès, d'empêchement, de dysfonctionnement ou de difficulté concernant les outils techniques, l'ordinateur, la ligne téléphonique, la transmission et la connexion, Connexion Internet qui peut empêcher un participant de participer au concours ou d'accepter ses gains dans le temps et de la manière indiqués.

▪ Le gagnant est seul responsable de la gestion de sa propre boîte de réception électronique, notamment :

à l'accusé de réception du courriel gagnant, le cas échéant;

➤ Prendre des mesures de sécurité pour empêcher d'autres parties non autorisées par lui d'accéder à sa boîte aux lettres.

➤ La Société promotrice et les tiers engagés par elle, n'assument aucune responsabilité en cas de non-livraison ou de livraison tardive du prix en cas de l'une des conditions suivantes :

La boîte aux lettres des gagnants est pleine;

- Le courriel indiqué par le participant lors de l'inscription est inexistant, incorrect ou incomplet;
- ➤ Il n'y a pas de réponse de l'ordinateur hôte après l'envoi du courriel de notification gagnant;
- La boîte aux lettres du gagnant semble être désactivée;
- Le courriel indiqué lors de l'inscription est sur la liste noire;
- Données personnelles incorrectes et/ou fausses.

▪ Les prix seront remis aux récipiendaires admissibles dans les 180 jours (six mois) suivant la date d'attribution.

▪ Tous les prix à gagner ne peuvent en aucun cas être convertis en jetons d'or ou en espèces. Le Promoteur se réserve le droit de fournir un prix de valeur égale ou supérieure avec des caractéristiques similaires si les prix ne sont pas disponibles pour des raisons indépendantes de sa volonté.

▪ Les prix ne sont pas transférables.

▪ The Promoting Company se réserve le droit d'annuler le présent concours à tout moment et de modifier le présent règlement sans préavis si des circonstances imprévues indépendantes de sa volonté le requièrent.

▪ Dépôt : Le dépôt correspondant à 100% du montant des prix à gagner, tel que visé à l'article 7 du décret présidentiel 430/2001, a été versé en faveur du ministère du Développement économique.

ONLUS :

Les prix, s'ils ne sont pas attribués, pour quelque raison que ce soit, autres que ceux refusés, seront donnés à l'ONLUS suivant, comme prévu à l'article 10 paragraphe 5 du décret présidentiel n° 430, 26 octobre 2001 : ONLUS : AiBi Amici dei Bambini C.F. 92504680155 - P.I. 05600730963

Avertissements :

Il convient de noter que les coûts de participation seront conformes au plan tarifaire convenu par chaque participant avec son fournisseur, sans frais supplémentaires.

Il convient de noter que :

le serveur de gestion du concours réside sur le territoire national italien.

Publicité :

Le contenu de la promotion sera communiqué par les moyens suivants : web et campagne imprimée. Le règlement complet sera disponible sur les sites

https://d1mextmnoyfua9.cloudfront.net/games/kiko/nome_file_it

https://d1mextmnoyfua9.cloudfront.net/games/kiko/nome_file_en

https://d1mextmnoyfua9.cloudfront.net/games/kiko/nome_file_us

Cependant, la Société se réserve le droit d'utiliser tout autre moyen de communication qui semble approprié pour apporter le contenu de ce concours aux destinataires de celui-ci.

▪ **La Société promotrice** n'entend pas exercer son droit de réclamer la retenue à la source de 25% prévue à l'article 30 du décret présidentiel n° 600 du 29/9/73.

Intimité

Le Promoteur garantit que le traitement des données personnelles fournies par les participants dans le cadre de ce concours est effectué conformément à la législation sur la protection des données personnelles, comme indiqué dans le lien approprié disponible dans le formulaire d'inscription.

Il est entendu que les participants à cet événement déclarent être majeurs.

Modalités de participation à ce concours : la participation implique pour le consommateur l'acceptation inconditionnelle et totale des règles et clauses contenues dans le présent Règlement sans aucune limitation.

Milan, le 6 septembre 2023

Pour le promoteur
La personne déléguée
Leevia s.r.l.